

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation du : 22 septembre 2022 - Affichée le 22 septembre 2022
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50
De la délibération DL-2022-90 à DL-2022-107 : Présents : 33 - Procurations : 11

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2022-90	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2021	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-91	ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / MADAME Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-92	ZAC LES CADAUX : DELIBERATION DL-2022-35 ET AVENANT N°25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN – MODIFICATIF	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-93	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTO AMATEUR	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-94	OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-95	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-96	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°3	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-97	BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-98	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-99	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-100	CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-101	STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-102	RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-103	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-104	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2023-2025	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-105	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-106	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH JEAN DE LA FONTAINE (81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES) COMMUNE DE LAVAUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	Approuvée à l'unanimité
DL-2022-107	ESPACE PETITE ENFANCE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	Approuvée à l'unanimité

Le Président : M. Gérard PORTES




DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2021**

(DELIBERATION N° DL-2022-90)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibérations en date du 20 novembre 2017 et du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavour – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principaux éléments pour 2021 sont les suivants :

	2021		2020 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	93	27	100	28
Total	120 (100 ont été repris par leur propriétaire et 20 ont fait l'objet d'une destruction)		128 (95 ont été repris par leur propriétaire et 33 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	13 564,06 €	4 929,40 €	12 398,34 €	7 368,50 €
Total	18 493,46 €		19 766,84 €	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2017-133 en date du 20 novembre 2017 et N° DL-2021-98 en date du 7 octobre 2021 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles,
- Vu le rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2021 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE, tel qu'il est présenté en annexe, du rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



SARL GOMEZ SOCIETE NOUVELLE
 AGENT RENAULT
 AU CAPITAL DE 10 000 €
 102 ROUTE DE LAVOUR
 81370 SAINT-SULPICE
 Tél : 05.63.41.80.57 – Fax : 05.63.40.54.51
 Mail : garagegomez@yahoo.fr
 SIRET : 51775231700019/APE : 4520A
 N°TVA intra-communautaire : FR37517752317

**RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES
 EXERCICE 2021**

Le 14 septembre 2022

1/ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

En vertu de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». Son contenu est précisé aux articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique.

2/ LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2.1- Les caractéristiques générales

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 29 novembre 2021 :

OBJET DE LA DELEGATION	Gestion d'une fourrière pour véhicules destinée à recevoir les véhicules en épave ou hors d'usage ou dont le stationnement est en infraction au regard des dispositions du Code de la Route et/ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.
NATURE DE LA CONVENTION	Délégation de service public
DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	20 juillet 2017
DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	29 novembre 2017
DUREE DE LA CONVENTION	4 ans
ECHEANCE DE LA CONVENTION	29 novembre 2021
DELEGATAIRE DE LA CONVENTION	SARL GOMEZ Société Nouvelle 102, route de Lavour 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE Tel : 05.63.41.80.57/Fax : 05.63.40.54.51 Siret : 51775231700019

Pour la période du 30 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021* :

OBJET DE LA DELEGATION	Gestion d'une fourrière pour véhicules destinée à recevoir les véhicules en épave ou hors d'usage ou dont le stationnement est en infraction au regard des dispositions du Code de la Route et/ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.
NATURE DE LA CONVENTION	Délégation de service public
DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	20 juillet 2021
DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	30 novembre 2021
DUREE DE LA CONVENTION	4 ans
ECHANCE DE LA CONVENTION	30 novembre 2025
DELEGATAIRE DE LA CONVENTION	SARL GOMEZ Société Nouvelle 102, route de Lavaur 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE Tel : 05.63.41.80.57/Fax : 05.63.40.54.51 Siret : 51775231700019

* : Renouvellement de la DSP fourrière pour véhicules automobiles fin de l'année 2021 : le contrat de DSP pour la période 2017-2021 ayant expiré le 29 novembre 2021, une procédure pour le renouvellement de la DSP a été lancée (conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) à partir du 1^{er} avril 2021, afin d'assurer la continuité de la fourrière automobiles intercommunale pour un nouveau contrat de DSP, prenant effet le 30 novembre 2022.
A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres pour le renouvellement de la DSP relative à la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles, il a été décidé que la société SARL GOMEZ serait - de nouveau - le délégataire (La SARL GOMEZ étant le seul et unique candidat à avoir déposé une candidature).

Rappel des principales étapes de la procédure de renouvellement de la DSP :

- Délibération communautaire n°DL-2021-28 en date du 1^{er} avril 2021 : approbation du mode de gestion de la délégation de service public pour le renouvellement de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.
- Ouverture des plis – Commission DSP en date du 28 mai 2021,
- Examen des candidatures – Commission DSP en date du 03 juin 2021,
- Ouverture et examen des offres – Commission DSP en date du 03 juillet 2021,
- Délibération communautaire n°DL-2021-98 en date du 07 octobre 2021 : choix du délégataire pour
la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

2.2– Les caractéristiques du service délégué

LES MISSIONS DU DELEGATAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière à la demande, soit de l'officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, ou de l'agent placé sous leur autorité, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite d'une infraction justificative de mise en fourrière - Mettre à disposition un parc de fourrière aménagé aux exigences de la législation - Fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs - Tenir à jour le livre de police des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière - Garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens - Convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant - S'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en
-----------------------------	---

	<p>fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée - Restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée - Remettre au service des domaines les véhicules destinés à être aliénés - Remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de la destruction
LES TARIFS DES SERVICES FOURNIS	Les frais de fourrière ainsi que leurs tarifs maxima sont fixés par un arrêté du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 03 août 2020.
LE PARTAGE DES CHARGES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LE DELEGANT	<p>Lorsque le propriétaire ne vient pas retirer son véhicule malgré la mise en demeure qui lui a été faite ou lorsque le propriétaire ne peut être identifié ou est déclaré insolvable, sur présentation des justificatifs de l'ensemble des démarches de recouvrement entreprises, le gardien de fourrière pourra se faire indemniser, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT de l'ensemble des frais engagés, sur présentation des justificatifs.</p> <p>Les frais qui feront l'objet d'une prise en charge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'enlèvement - Les frais d'expertise - Les frais de gardiennage (limités à 11 jours)

3/ LES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les recettes perçues par la SARL GOMEZ Société Nouvelle se décomposent comme suit :

Exercice	Recettes réglées par les usagers	Recettes réglées par la CCTA	Total des recettes
2018	24 926,27 €	8 228,33 €	33 154,60 €
2019	11 770,86 €	4 385,97 €	16 156,83 €
2020	12 398,34 €	7 368,50 €	19 766,84 €
2021	13 564,06 €	4 929,40 €	18 493,46 €

(Référence : Arrêté du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 03 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles)

4/ L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

L'analyse de la qualité du service se matérialise par un compte rendu d'activité.
L'ensemble de l'activité de la délégation pendant l'année écoulée est présentée ci-dessous de manière synthétique :

	2021		2020 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	93	27	100	28
Total	120 (100 ont été repris par leur propriétaire et 20 ont fait l'objet d'une destruction)		128 (95 ont été repris par leur propriétaire et 33 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	13 564,06 €	4 929,40 €	12 398,34 €	7 368,50 €
Total	18 493,46 €		19 766,84 €	

Certification obtenue pour des activités relatives à la délégation de service public :

- Arrêté relatif à l'agrément d'un gardien de fourrière pour véhicules terrestres attribué à la SARL GOMEZ SOCIETE NOUVELLE pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2019.

5/ LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Le délégataire assure ce service tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, 24h/24h. Le délégataire pouvant être sollicité pour des interventions de nuit présentant un caractère d'urgence.

Ces missions sont assurées par le délégataire dans le respect des lois et règlements en vigueur applicables à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules et à la destruction des véhicules hors d'usage.

Les véhicules mis en fourrière sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la décision de mainlevée présentée par l'autorité compétente.

La restitution des véhicules à leurs propriétaires s'effectue du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-90

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT EXERCICE 2021

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Délégation de service public

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-90 DSP GESTION FOURRIERE INTERCOMMUNAL - RAPPORT 2021.pdf

Annexes :

1 - 1-Fourrière véhicules Rapport 2021 du délégataire.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-90-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Andrée GINOX (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / MADAME Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY**
(DELIBERATION N° DL-2022-91)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderies » de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et afin de développer et de mieux équilibrer l'offre en matière d'accueil collectif, les élus communautaires ont décidé de créer en 2015 une micro-crèche d'une capacité de 10 places sur la partie sud du territoire.

Pour ce faire, un contrat de location d'une maison située sur la Commune de Teulat a été conclu le 1^{er} mars 2015 et l'ouverture de la micro-crèche a eu lieu fin août 2015.

Le 29 janvier 2022, Madame Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY, propriétaire du bien loué, a adressé un courrier en recommandé à M. le Président de la CCTA l'informant de son intention de vendre et précisant que les lieux devraient être libérés à la date du 28 février 2023.

Après étude de plusieurs solutions, et afin de pouvoir maintenir le service apporté aux familles, il est proposé d'acquérir la parcelle ZE 173 d'une superficie de 2265 m² comportant une maison d'habitation de 107 m², une dépendance de 60 m², un cabanon et un parking. Après négociations, le prix d'acquisition est fixé à 325 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2122-21,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 10 mai 2022,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance & Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Considérant la volonté des élus communautaires et la nécessité de maintenir le service d'accueil collectif petite enfance apporté aux familles résidant sur la partie sud du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'acquisition par la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un bien immobilier, propriété de Madame Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY (demeurant 11 chemin Raoul Hoarau - 97430 LE TAMPON) aux principales caractéristiques suivantes :
 - Référence cadastrale : ZE 173
 - Superficie totale : 2265 m²
 - Patrimoine bâti : maison d'habitation (107 m²), dépendance (60 m²), cabanon
 - Patrimoine non bâti : parking
 - Prix : 325.000 €
 - Commission agence : 3 % du prix de vente soit 9.750 €
 - Frais de notaire à la charge de la CCTA
 - Frais d'expertises à la charge la Madame Corine Pierrette VIALAS JAUSSELY
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 par décision modificative.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître SAUX-TEIXEIRA (81500 Lavaur).
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-91

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / MADAME Corine
Pierrette VIALAS JAUSSELY

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-91 ACQUISITION IMMOBILIERE CCTA - MME VIALAS JAUSSELY.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-91-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **ZAC LES CADAUX : DELIBERATION DL-2022-35 ET AVENANT N°25 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN – MODIFICATIF**
(DELIBERATION N° DL-2022-92)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-35 en date du 21 avril 2022 intitulée « Zac Les Cadaux : cession d'un terrain à la SCI Rigal Promotion - Avenant N° 25 au cahier des charges de cession de terrain », le Conseil communautaire a approuvé la vente du lot N° 30 de la ZAC Les Cadaux à la SCI Rigal Promotion qui souhaite transférer son activité de montage et préparation pour cuisines, salles de bain et tout équipement de la maison ainsi que son atelier de bois et ferronnerie pour des éléments d'équipement, actuellement installée sur la Commune de Labastide-Saint-Georges, sur le lot 30 de la ZAC Les Cadaux.

Cependant, il y a lieu de modifier la délibération et l'avenant n°25 précités avec les éléments suivants :

- La raison sociale du futur acquéreur est la EURL Rigal Promotion en lieu et place de la SCI Rigal Promotion.
- Les 5 % du prix de vente TTC dont le versement était initialement prévu à la signature du compromis de vente seront inclus dans le prix de vente global qui sera payé à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le cahier des charges de cession des terrains et ses annexes N° 1 (cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le cahier des charges de cession des terrains approuvé et notamment son article 22,
- Vu la délibération N° DL-2022-35 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2022 approuvant la cession d'un terrain,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les modifications de sa délibération N° DL-2022-35 et de l'avenant N° 25 avec les éléments suivants :
 - la raison sociale du futur acquéreur est la EURL Rigal Promotion en lieu et place de la SCI Rigal Promotion.
 - les 5 % du prix de vente TTC dont le versement était initialement prévu à la signature du compromis de vente seront inclus dans le prix de vente global qui sera payé à la signature de l'acte authentique.
- DIT que toutes les autres dispositions prévues par sa délibération DL-2022-35 précitée demeurent inchangées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



AVENANT N° 25

AU CCCT APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT LE 25 FEVRIER 2008 CONCERNANT LA ZAC « LES CADAUX »

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC « LES CADAUX » approuvé le 25 février 2008, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher maximale dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	EURL Rigal Promotion ou toute autre société qui pourrait se substituer
Adresse du terrain cédé	ZAC « Les Cadaux » - 203, Rue de la Viguerie 81370 SAINT-SULPICE
Secteur au PLU	UXc2
Référence cadastrale	Section ZE 143
Superficie de la parcelle	7 000 m ²
Surface de plancher	2 000 m ²
Nature du programme	Construction de 2 ateliers artisanaux puis à moyen terme de 4 autres ateliers
Activité	Activité de montage et préparation pour cuisine salle de bain et tout équipement de la maison ainsi qu'un atelier de bois et ferronnerie pour des éléments d'équipement
Prix	140 000 € HT soit 168 000 € TTC TVA à 20 %
Remarque	
Modalités de paiement	8 400 € TTC payé au compromis. Paiement du solde à l'acte authentique (159 600 € TTC)

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC « Les Cadaux » approuvé le 25 février 2008 demeurent inchangées.

Lu et approuvé
A Saint-Sulpice, le

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-92

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : ZAC LES CADAUX : DELIBERATION DL-2022-35 ET AVENANT N°25 AU CAHIER DES CHARGES DE
CESSION DE TERRAIN MODIFICATIF

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-92 ZAC LES CADAUX - CESSION TERRAIN SCI RIGAL PROMOTION - MODIFICATIF.pdf

Annexes :

1 - 2-Zac Les Cadaux avenant 25 au CCCT - Eurl RIGAL PROMOTION.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-92-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES****(DELIBERATION N° DL-2022-94)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes d'Ambres, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavaur, St-Sulpice-la-pointe, Teulat et Viviers-les-Lavaur ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération n°DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ambres (15/09/2022), St-Agnan (24/06/2022), St-Jean de Rives (19/07/2022), St-Lieux-lès-Lavaur (21/07/2022, 22/08/2022), St-Sulpice-la-Pointe (27/09/2022), Teulat (04/07/2022) et Viviers-les-Lavaur (07/07/2022),
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes d'Ambres (27 522,86 €), St-Agnan (3 576,00 €), St-Jean-de-Rives (6 268,00€), St-Lieux-lès-Lavaur (14 670,00 €), St-Sulpice-la-Pointe (585 290,00€), Teulat (2 575,65 €) et Viviers-les-Lavaur (1 211,00 €) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT			MONTANT FONDS CONCOURS SOLICITE
						Commune	CCTA	Département	
AMBRES	15/09/2022	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS : ELECTRICITE CHAUFFAGE GAZ	18 377,15 €		51,86%	9 530,15 €	8 847,00 €	27 522,86 €
		INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE		66 666,00 €	48,14%	8 847,00 €		
	24/06/2022	INVESTISSEMENT	SECURISATION ET AMENAGEMENT CARREFOUR VCB/IMPASSE DE AL VIEILLE EGLISE		10 218,43 €	35,39%	23 596,09 €	18 675,86 €	
						28,01%	18 675,86 €		
SAINT-JEAN-DE-RIVES	19/07/2022	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS : ELECTRICITE CHAUFFAGE GAZ	8 591,88 €		50,03%	4 298,88 €	4 293,00 €	6 268,00 €
		INVESTISSEMENT	SOL AMORTISSANT ECOLE		4 100,60 €	49,97%	4 293,00 €		
	21/07/2022	INVESTISSEMENT	VOIRIE 2022		24 885,37 €	51,84%	2 125,60 €	1 975,00 €	
						48,16%	1 975,00 €		
SAINT-SULPICE LA POINTE	22/08/2022	FONCTIONNEMENT	BATIMENTS COMMUNAUX/ FAUCARDAGE VOIRIE	18 354,60 €		50,62%	9 291,60 €	9 063,00 €	14 670,00 €
		INVESTISSEMENT	TRAVAUX REFECTION VOIRIES		187 231,01 €	49,38%	9 063,00 €		
	27/09/2022	INVESTISSEMENT	ACQUISITION CONTAINERS DE STOCKAGE		12 960,00 €	50,00%	93 616,01 €	93 615,00 €	
						50,00%	93 615,00 €		
	27/09/2022	INVESTISSEMENT	INSTALLATION VIDEO PROTECTION COMPLEXE HENRI MATISSE		20 182,79 €	50,00%	6 480,00 €	6 480,00 €	
						25,01%	5 046,79 €		
	27/09/2022	INVESTISSEMENT	TRAVAUX AMELIORATION DES ECOLES		66 377,30 €	50,00%	10 091,00 €	5 045,00 €	5 045,00 €
						20,00%	13 276,30 €		
						30,00%	19 913,00 €		
						30,00%	19 913,00 €		
27/09/2022	INVESTISSEMENT	INSTALLATION ARROSAGE INTEGRE TERRAIN DE FOOTBALL		14 484,66 €	50,00%	7 242,66 €	7 242,00 €	7 242,00 €	
					50,00%	7 242,00 €			
27/09/2022	INVESTISSEMENT	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES		31 785,67 €	50,00%	15 893,67 €	15 892,00 €	15 892,00 €	
					50,00%	15 892,00 €			
27/09/2022	INVESTISSEMENT	ACQUISITION MOBILIER DE BUREAU ERGONOMIQUES		12 951,90 €	50,01%	6 476,90 €	6 475,00 €	6 475,00 €	
					49,99%	6 475,00 €			

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-94 avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 29/09/2022
Objet : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-94 OCTROI FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES.pdf

Annexes :

1 - 4-Fonds concours Conseil 29.09.2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-94-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILBERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAAFI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAAFI*), Mme Andrée GINOX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2
 (DELIBERATION N° DL-2022-95)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), les élus communautaires ont validé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage Les Cauquillous située à Lavaur. Le coût prévisionnel total a été fixé à 900.000 TTC. Certaines subventions octroyées étant conditionnées à un commencement de travaux en 2022, il est par conséquent nécessaire de les inscrire au budget primitif en cours.

De plus, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderies » de la CCTA et afin de développer et de mieux équilibrer l'offre en matière d'accueil collectif, les élus communautaires ont décidé de créer en 2015 une micro-crèche d'une capacité de 10 places sur la partie sud du territoire. Dans ce cadre, un contrat de location d'une maison située sur la Commune de Teulat a été conclu le 1^{er} mars 2015 et l'ouverture de la micro-crèche a eu lieu fin août 2015.

Le 29 janvier 2022, la propriétaire du bien loué a adressé un courrier en recommandé à M. le Président de la CCTA l'informant de son intention de vendre et précisant que les lieux devraient être libérés à la date du 28 février 2023.

Après étude de plusieurs solutions, et afin de pouvoir maintenir le service apporté aux familles, les élus du Conseil communautaire ont décidé, par délibération adoptée ce même jour, d'acquérir ce bien immobilier au prix de 325 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle opération sur le budget principal 949 « acquisition immobilière » et d'approuver le virement de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains nus	Dépense	911	21	2111	866.000 €	
Investissement	Matériel de transport	Dépense	902	21	2182	48.000 €	
Investissement	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables-Etat	Recette	932	13	1321		336.000 €
Investissement	Autres immobilisations corporelles	Dépense	932	23	2315		900.000 €
Investissement	Construction autres bâtiments	Dépense	949	21	21318		350.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2022-18

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N°2

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM2 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM2-2022-30092022000000.xml

Annexes :

1 - DL-2022-95 BP CCTA 2022 - DM - VIREMENT CREDITS N°2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-BF-2022-18-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-95

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N°2

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 03/10/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-95 BP CCTA 2022 - DM - VIREMENT CREDITS N°2.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-95-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°3**
(DELIBERATION N° DL-2022-96)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, le décret N° 2022-944 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, augmentation non prévue à cette hauteur lors de l'élaboration des budgets. Après analyse des consommations des crédits à fin août de l'ensemble des chapitres 012 « charges de personnel et frais assimilés » des différents budgets (principal et annexes), il est nécessaire d'accroître les crédits budgétaires de la masse salariale du budget principal ainsi que du budget annexe ALSH.

Pour ce faire, il convient de procéder à un virement de crédits détaillé comme suit :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	Dépense	022	022	135.000 €	
Fonctionnement	Rémunération principale	Dépense	012	64111		70.000 €
Fonctionnement	Subventions de fonctionnement versées-à caractère administratif	Dépense	65	657363		65.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu le décret N° 2022-944 en date du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

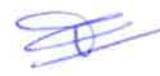
Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2022-19

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N°3

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM3 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM3-2022-30092022000000.xml

Annexes :

1 - DL-2022-96 BP CCTA 2022 - DM - VIREMENT CREDITS N°3.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-BF-2022-19-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-96

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N°3

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-96 BP CCTA 2022 - DM - VIREMENT CREDITS N°3.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-96-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°1
(DELIBERATION N° DL-2022-97)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, le décret N° 2022-944 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, augmentation non prévue à cette hauteur lors de l'élaboration des budgets. Après analyse des consommations des crédits à fin août des dépenses de personnel il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et d'approuver le virement de crédits suivants :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Participations GFP de rattachement	Recette		74	74751		65.000 €
Fonctionnement	Rémunération principale	Dépense		012	64111		65.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu le décret N° 2022-944 en date du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits précités,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2022-20

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N°1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : ALSH DM1 DOCBUDG-20003402300065-081009-DM1-2022-30092022000000.xml

Annexes :

1 - DL-2022-97 ALSH 2022 - DM - VIREMENT CREDITS N°1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-BF-2022-20-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-98

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDITS N°1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-97 ALSH 2022 - DM - VIREMENT CREDITS N°1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-98-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THENARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Andrée GINOX (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022****(DELIBERATION N° DL-2022-99)**

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014.

Quatre associations culturelles participent depuis de nombreuses années à l'animation culturelle du territoire en organisant des spectacles sur plusieurs communes de la CCTA et bénéficient, à ce titre, d'une subvention annuelle de la CCTA. Pour l'année 2022, il est proposé de soutenir les animations de ces associations comme suit :

- 1 000 € à l'association Rock' & Cars
- 3 000 € à l'association Eclats
- 5 000 € à l'association Druzba
- 3 000 € à l'association ABC Bien

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de :

- 1 500 € pour l'Association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- 1 500 € pour l'Association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement fixant les critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement des subventions suivantes :
 - 1 000 € à l'association Rock' & Cars
 - 3 000 € à l'association Eclats
 - 5 000 € à l'association Druzba
 - 3 000 € à l'association ABC Bien
 - 1 500 € pour l'Association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
 - 1 500 € pour l'Association des Riverains et des Commerçants de la Bastide
- PRECISE que ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-99 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-99 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-99-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS
(DELIBERATION N° DL-2022-100)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-19 en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavaur. Suite notamment à la mise en place prochaine de cours collectifs d'aquaforme, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2022-19 en date du 3 février 2022 intitulée « Centre aquatique intercommunal L'O Pastel : fixation des tarifs »,
- Vu la grille des tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 6 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) à compter du 3 octobre 2022.
- ABROGE à compter du 3 octobre 2022 toutes les dispositions prévues par sa délibération précitée N° DL-2022-19.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



TARIFS APPLICABLES AU 3 OCTOBRE 2022 AU SEIN DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « L'O PASTEL » (81500 LAVAUR)

A compter du 3 octobre 2022, les tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal « L'O Pastel » (81500 Lavaur), seront les suivants :

DESIGNATIONS	TARN-AGOUT *	TOUT PUBLIC
CARTE D'ACCES		
Carte magnétique (pour abonnement)	2,00 €	2,00 €
Renouvellement carte magnétique	5,00 €	5,00 €
ENTREE INDIVIDUELLE		
Entrée gratuite (interventions techniques et autres)	Gratuit	Gratuit
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
1 entrée enfant (3 ans à moins de 16 ans)	3,00 €	4,00 €
1 entrée adulte (à partir de 16 ans)	4,00 €	5,00 €
1 entrée tarif réduit ⁽¹⁾ & famille ⁽²⁾	3,00 €	4,00 €
ABONNEMENTS (SUPPORT : CARTE MAGNETIQUE)		
10 entrées enfants	25,00 €	35,00 €
40 entrées enfants	60,00 €	80,00 €
10 entrées adultes	35,00 €	45,00 €
40 entrées adultes	80,00 €	120,00 €
10 entrées tarif réduit ⁽¹⁾ & famille ⁽²⁾	25,00 €	35,00 €
COURS DE NATATION COLLECTIFS		
Forfait 5 cours / enfant de 45 min sur une semaine de vacances scolaires en groupe de 10 maximum	50,00 €	70,00 €
Forfait cours enfants = 13 séances consécutives	100,00 €	140,00 €
Forfait cours adultes = 13 séances consécutives	110,00 €	150,00 €
COURS D'AQUAFORME (UN COURS PAR SEMAINE)		
Cours aquaforme = 1 séance	5,50 €	6,50 €
Cours aquaforme = 13 séances consécutives	65,00 €	80,00 €
GROUPE CONVENTIONNE		
Tarif horaire sans enseignement pour les écoles primaires	Gratuit	20,00 €
Tarif horaire avec enseignement pour les écoles primaires	Gratuit	40,00 €
Collège et lycée (3)	Tarif Région	
LOCATION BASSIN ET LIGNE D'EAU (A L'HEURE ET SANS SURVEILLANCE)		
Location d'une ligne d'eau du bassin de nage	32,00 €	32,00 €
Location du ½ bassin d'apprentissage	32,00 €	32,00 €

(*) Valable pour les habitants des 21 communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Pour bénéficier du tarif TARN-AGOUT, merci de présenter un justificatif de domicile à l'accueil de L'O Pastel.

(1) Etudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap : sur présentation des justificatifs, groupe > 10 enfants, groupe > 10 adultes

(2) Famille = 1 adulte + 2 enfants minimum : prix unitaire par personne

(3) Les tarifs sont indexés sur l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de chaque année civile

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022

Le Président,

Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-100

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LO PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 03/10/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-100 CENTRE AQUATIQUE - MODIF TARIFS.pdf

Annexes :

1 - 5-Tarifs centre aquatique 03.10.2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-100-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOIX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
(DELIBERATION N° DL-2022-101)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibérations référencées ci-dessous en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé trois règlements de fonctionnement, à savoir :

- DL-2021-92 pour les micro-crèches intercommunales « Les Explorateurs » à Garrigues et « Les Globe-trotteurs » à Teulat
- DL-2021-93 pour les multi-accueils Petite enfance « Les Bouts de Choux » à Lavour et « Les Lutins » à St-Sulpice-la-Pointe
- DL-2021-94 pour les lieux passerelles « Les P'tits Loups du Mail » à Lavour et « Les K'occinelles » à St-Sulpice-la-Pointe.

Il est proposé de fusionner les 3 règlements de fonctionnement en un seul adapté aux 6 structures petite enfance intercommunales. Ce nouveau règlement de fonctionnement reprend les principaux éléments des règlements précédents et intègre les modifications suivantes :

- mise à jour des éléments réglementaires suite à la parution du décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueils des jeunes enfants avec :
 - Ajout de la notion de référent santé et accueil inclusif
 - Ajout de 5 protocoles en annexe (protocole en cas d'urgence, protocole d'hygiène, protocole délivrance de soins spécifiques, protocole suspicion de maltraitance et protocole en cas de sorties extérieures)
- ajout à la liste des maladies à éviction la Covid

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Vu ses délibérations N° DL-2021-92, N°DL-2021-93, N°DL-2021-94 en date du 8 juillet 2021 approuvant trois règlements de fonctionnement,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite enfance intercommunales qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.
- ABROGE dans leur intégralité à compter du 1^{er} novembre 2022 ses délibérations précitées N° DL-2021-92, DL-2021-93 et DL-2021-94.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES PETITE ENFANCE

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

◆ **Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021** relative aux services aux familles

- **Décret N°2021-2215 du 30 août 2021** relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils de jeunes enfants.

I - INTRODUCTION

La communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) gère six structures intercommunales :

- quatre crèches collectives accueillant les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans :
 - « les Lutins », 297 rue de la Loubatière, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
 - « les Explorateurs », 1 rue de l'école, 81500 Garrigues
 - « les Globe Trotteurs », lieu-dit la Nagasse, 81500 Teulat
 - « les Bouts de choux » rue saint Cécile, 81500 Lavour
- deux lieux passerelles (ou jardins d'enfants) accueillant les enfants âgés de 18 mois et plus en vue de promouvoir leur socialisation et leur épanouissement et faciliter la transition de leur intégration dans l'enseignement du premier degré :
 - « les K'Occinelles », 54 avenue Charles de Gaulle, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
 - « les P'tits loups du Mail », place du jeu du mail, 81500 Lavour

1. Les structures proposent plusieurs types d'accueil collectif

- **L'accueil régulier** (quand les besoins de garde sont connus à l'avance et sont récurrents)
Il répond essentiellement aux demandes des parents qui travaillent ou sont en formation. Il peut être à temps plein ou à temps partiel et il est contractualisé.
- **L'accueil occasionnel**
Il permet d'accueillir les enfants de manière plus souple, sur quelques heures ou une journée entière en fonction des disponibilités de la structure. Si un accueil est réservé et ne peut finalement pas être honoré, la famille devra prévenir 48h avant l'horaire réservé pour que l'accueil ne soit pas facturé. A défaut, la prestation réservée sera facturée.
- **L'accueil d'urgence**
Cet accueil est possible en fonction des disponibilités de chaque structure, pour faire face à des situations exceptionnelles.

2. Capacité d'accueil

Chaque structure dispose d'un agrément qui détermine le nombre d'enfants accueillis simultanément. Cet agrément peut être modulé en fonction des moments de la journée (cf annexe 1).
Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions de la réglementation en vigueur.

3. Jours et heures d'ouverture de la structure :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, excepté :

- Les jours fériés,
- Trois jours (variables suivant les années) communiqués aux familles pendant l'année du contrat
- Trois semaines en période estivale (juillet / août),
- Une semaine entre Noël et le 1^{er} de l'An.

II - COMPOSITION DE L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

La direction de la structure est confiée à une professionnelle diplômée d'Etat (ou toute autre personne dûment qualifiée conformément à la réglementation en vigueur), nommée par le Président de la CCTA.

Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'encadrement des enfants prévoit :

- Une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- Une professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Pour les structures inférieures ou égales à 20 places, l'effectif du personnel affecté à la prise en charge des enfants est au minimum de 2 personnes, dès que le nombre d'enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4. Deux personnes sont présentes à tout moment de la journée auprès des enfants. Tout le personnel participe à la démarche pédagogique de la structure.

1. La directrice ou la référente technique de la structure

- Assure l'organisation et le fonctionnement de la structure,
- Assure la gestion administrative et financière de la structure,
- Assure la gestion et l'encadrement du personnel,
- Assure la surveillance sanitaire des enfants,
- Est garante du projet d'accueil et éducatif de la structure.

Selon la taille de la structure, une part de son temps de travail pourra être comptabilisée au titre du taux d'encadrement des enfants, selon la réglementation en vigueur.

Si la structure a un adjoint de direction, des missions propres de direction lui sont attribuées. En l'absence de la directrice ou de son adjoint, une continuité de direction est assurée par une professionnelle de la structure afin de pouvoir maintenir une continuité de service.

2. L'éducatrice de jeunes enfants de terrain

- Assure l'éveil pédagogique, éducatif, ainsi que le développement psychomoteur de l'enfant,
- Met en œuvre les projets d'animation en collaboration avec l'équipe éducative,
- Assure un lien entre les différents membres de l'équipe en partenariat avec la directrice,
- Est garant de l'application du projet pédagogique,
- Assure la continuité des fonctions de direction en cas d'absence de la directrice.

3. L'auxiliaire de puériculture

- Assure le suivi et la prise en charge quotidienne des enfants (changes, toilette, repas),
- Participe aux activités d'éveil proposées aux enfants.

4. Les aides auxiliaires et agents qualifiés ou non

Sont chargés :

- De la préparation et du service des repas,
- De l'entretien du linge et des locaux,
- Du soutien de l'équipe professionnelle dans l'encadrement des enfants.

5. Le référent « Santé et accueil inclusif »

Il travaille en collaboration avec les professionnels du service et les acteurs locaux en matière de santé, prévention et handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Ce dernier est soit médecin, infirmier puériculteur ou infirmier avec une expérience requise en matière de santé du jeune enfant.

6. Les stagiaires

Chaque structure peut accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation obligatoire pendant leurs études.

III - PRE-INSCRIPTION - ADMISSION

1. Dossier de pré-inscription

Il est commun à toutes les structures d'accueil de la Petite enfance de la CCTA et est géré par le service Petite enfance de la CCTA.

2. Critères d'attribution des places

La Commission Petite enfance, composée d'Elus locaux, se réunit afin d'examiner les demandes de pré-inscription. L'attribution des places se fait en tenant compte de l'ensemble des critères suivants :

- Lieu de résidence dans une des Communes membres de la CCTA
- Date du dépôt du dossier de pré-inscription
- Situation familiale
- Temps d'accueil demandé
- Nombre de semaines de présence dans l'année (septembre à juillet)
- Age de l'enfant
- Fratrie, uniquement si le grand frère ou la grande sœur est présent simultanément dans une des 6 structures petite enfance gérées par la CCTA
- Renouvellement de demande

3. Décision

Les familles sont informées de la décision de la Commission petite enfance par le service Petite enfance de la CCTA.

En cas de réponse favorable elles sont orientées vers la directrice de la structure pour constituer le dossier d'admission.

En cas de réponse défavorable elles sont placées sur liste d'attente si elles souhaitent maintenir leur demande, et pourront être contactées en cas de désistement.

IV - CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

Sont prioritaires les familles qui résident sur le territoire de la CCTA au 1^{er} janvier de l'année d'inscription de l'enfant au sein de la structure et pendant tout le temps de l'inscription.

Si les parents ne résident plus sur le territoire de la CCTA en cours de contrat, l'enfant restera admis au sein de la structure uniquement jusqu'à l'échéance dudit contrat. Passée cette échéance, l'enfant ne sera plus admis au sein de la structure.

Toutes les structures petite enfance sont dotées du portail famille. A chaque attribution de place en structure, chaque famille reçoit un identifiant et un mot passe. Ce portail permet aux familles d'effectuer plusieurs demandes (congés, accueil occasionnel, accès aux factures, aux attestations fiscales, à différents documents : dossier de pré-inscription etc., modification des coordonnées etc.) et d'échanger via la messagerie avec la directrice de la structure.

1. Constitution du dossier administratif

Lors du rendez-vous avec la directrice, les parents doivent compléter le dossier d'inscription et présenter les originaux et fournir la photocopie des pièces demandées.

2. Engagement des parents

Les parents s'engagent à :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement de la structure, le signer, le respecter et s'y conformer sans aucune restriction,
- Être disponible pour la période d'adaptation,
- Signaler rapidement toute modification de leur situation.

Toute admission est prononcée dès qu'une place est disponible, au vu de l'avis de la Commission Petite Enfance de la CCTA.

Si la date d'admission prévue au contrat et les jours demandés lors de l'attribution de la place en structure ne sont pas respectés la CCTA se réserve le droit de refuser l'accueil.

L'admission est réputée définitive lorsque :

- Le dossier administratif est complet
- La situation vaccinale de l'enfant est à jour
- Le contrat d'engagement est signé

Le dossier doit être complet avant le début de l'adaptation

3. Information complémentaire

Lorsque l'enfant a atteint l'âge requis au 1^{er} septembre de l'année, il pourra être orienté d'une crèche vers un jardin d'enfants situé à proximité, à chaque rentrée de vacances (septembre et janvier). Ceci permet de mieux répartir l'offre de garde et de mieux répondre aux besoins des familles.

Lorsque le nombre d'enfants prévus sur la journée permet un regroupement avec la structure voisine, celui-ci peut être réalisé au sein de l'une ou l'autre structure. Ceci se fera de manière limitée, à des moments très spécifiques de l'année (vacances scolaires, veille de Noël, etc).

V – DISPOSITIONS SANITAIRES

1. Les vaccinations

Avant son admission l'enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires prévues par le calendrier vaccinal en cours. Les parents doivent donc présenter les pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou tout document du professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccins. Aucune exemption ne sera autorisée. A défaut, l'admission en multi-accueil ne sera pas possible. De plus, un contrôle sera systématiquement réalisé aux 11 mois de l'enfant en multi-accueil afin de vérifier la bonne réalisation des vaccins.

2. Intervention du référent santé et accueil inclusif

Selon les textes en vigueur, l'enfant peut être vu par le référent santé et accueil inclusif de la structure. Si ce dernier est médecin il pourra établir le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité, A défaut, la famille doit fournir ce certificat établi par le médecin traitant de l'enfant. Le carnet de santé de l'enfant est indispensable dans le cadre d'une consultation sur la structure.

Les résultats sont consignés sur une fiche sanitaire qui pourra être consultée par les parents.

3. Maladie

- Le personnel a la possibilité, sous la responsabilité de la directrice, de refuser l'accueil d'un enfant le matin, si son état général est altéré.
- En cas de température élevée, le protocole « hyperthermie » sera appliqué par le personnel.
- **Lorsqu'un enfant présente des signes pathologiques au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra prendre les dispositions nécessaires** (prévoir un rendez-vous chez le médecin ou venir chercher l'enfant si son état l'exige).
- Si l'état général de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité, l'administration de médicaments sera assurée par la directrice ou une professionnelle de la structure (sous la responsabilité de la directrice) conformément à l'ordonnance datée et signée du médecin traitant et sur autorisation écrite et signée des parents. Les parents doivent également fournir les médicaments neufs (non ouverts).
- En cas d'utilisation de médicaments génériques, le nom du traitement de substitution doit obligatoirement figurer sur l'ordonnance.
- Les parents sont tenus d'informer l'équipe de l'état de santé de l'enfant à son arrivée (température, diarrhées, vomissement, éruptions cutanées, chutes, etc.) et du traitement déjà administré, afin d'agir de manière efficace et non toxique pendant la journée.
- Toutes les maladies à déclaration obligatoire ou à caractère épidémique grave seront signalées à l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Si une maladie contagieuse (virale, bactérienne ou parasitaire) se déclare dans la famille, elle doit être immédiatement signalée à la directrice afin que les dispositions sanitaires soient prises.
- Les traitements médicamenteux et homéopathiques pourront être administrés uniquement sur présentation d'une ordonnance datée, clairement établie au nom et prénom de l'enfant, mentionnant son âge, son poids, la posologie, la voie d'administration et la durée du traitement. Pour le confort de l'enfant et pour l'organisation du travail de l'équipe **les familles doivent prioriser, en collaboration avec leur médecin, des horaires d'administration des traitements matin et soir à domicile.**

Les maladies contagieuses

En cas de maladie contagieuse, le médecin traitant de l'enfant ou le référent Santé et accueil inclusif de la structure pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée.

L'éviction de la structure est une obligation réglementaire pour certaines pathologies:

- ✓ L'angine si streptococcus positif
- ✓ La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque avec érythème)

- ✓ La coqueluche
- ✓ L'hépatite A
- ✓ L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues et ne peuvent être protégées)
- ✓ Les infections invasives à méningocoque
- ✓ Les oreillons
- ✓ La rougeole
- ✓ La tuberculose
- ✗ La gastro-entérite
- ✓ La covid

Par ailleurs, la directrice peut se positionner dans tous les autres cas de maladie. Dans tous les cas, un certificat médical doit être présenté au retour de l'enfant.

Aucun traitement ne sera administré sans prescription médicale.

Pour l'administration de toute prescription médicale les parents doivent dater et signer une autorisation annuelle

En cas d'allergies connues (allergie aux protéines de lait de vache etc.) ou d'affections chroniques (asthme etc.) les parents devront établir en collaboration avec leur médecin traitant un PAI (Projet d'accueil individualisé) et le faire valider auprès de la directrice et du référent Santé et accueil inclusif de la structure.

4. Le Projet d'accueil individualisé (PAI)

Lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique, un PAI sera établi en concertation avec la famille, le médecin traitant, le référent Santé et accueil inclusif et la directrice de la structure. Il indique précisément les conditions d'accueil de l'enfant. Dans ce cas-là les parents acceptent de transmettre les informations médicales confidentielles à l'équipe qui prendra en charge leur enfant. Le personnel habilité à délivrer les soins désignés sera formé par le médecin de la structure.

5. Protocoles

En annexe, figurent 5 protocoles détaillant les conduites à tenir selon certaines situations (urgence, hygiène, délivrance de soins spécifiques, suspicion de maltraitance et sorties extérieures). Aucune autre annexe supplémentaire ne fait foi sur le présent règlement de fonctionnement.

VI - CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Adaptation

Afin de favoriser l'intégration progressive de l'enfant dans la structure, **une période d'adaptation minimale d'une semaine sera prévue avant l'entrée définitive de l'enfant.** Cette période sera propice aux échanges et à la découverte des lieux et des personnes, pour créer un climat de confiance entre l'enfant, sa famille et l'équipe.

Un trousseau sera demandé à l'admission de l'enfant (bavoir, gants de toilette, tablier, etc), il ne sera pas nominatif et non restitué. Les heures d'adaptation seront facturées au réel au tarif horaire défini lors du contrat.

2. Arrivée et départ

Dans un souci de qualité d'accueil, il est recommandé de respecter les horaires d'organisation de la structure (Voir le projet pédagogique de la structure).

Afin de respecter le rythme des enfants et leur sommeil, les horaires d'arrivée et de départ sont les suivants :

- **Arrivée : le matin avant 9 H 30**
- **Départ : à partir de 16 H 30**

D'autres horaires de départ et arrivée pourront être convenus selon le contrat et en accord avec la directrice de la structure.

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille s'engage à avertir la structure dès son ouverture ou avant l'heure de début du contrat de l'enfant. Ceci permet notamment de pouvoir proposer la place à une autre famille qui en aurait besoin et d'ajuster le déroulement de la journée.

Par respect pour les enfants déjà accueillis, le temps de séparation ou de retrouvaille se fera dans la zone d'accueil définie à cet effet par la structure.

Le matin, l'enfant est accueilli, toilette faite, habillé, après avoir pris le premier repas de la journée. L'enfant doit disposer de vêtements de rechange adapté à la saison (tenue complète, bonnets et chapeaux).

Les parents pourront fournir une paire de chaussons ou chaussures qui resteront dans la structure.

Les affaires de l'enfant doivent être marquées à son nom faute de quoi la structure dégage toute responsabilité en cas de perte.

Le soir, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées par eux sur autorisation écrite remise à la directrice.

Ces personnes devront pouvoir justifier de leur identité lorsque l'équipe ne les connaît pas. Comme le précise la loi, l'enfant ne sera pas remis à un mineur.

Si un enfant est présent au sein de la structure à la fermeture de celle-ci, sans nouvelle des parents, la gendarmerie nationale sera prévenue et prendra l'enfant en charge.

3. Respect des horaires et des congés,

Pour des raisons évidentes d'organisation, les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, ainsi qu'aux horaires et jours définis par le contrat.

Les dates de congés seront programmées au minimum 1 mois avant la date prévue, faute de quoi ils ne seront pas déduits du contrat. Ce délai permet de pouvoir proposer de l'accueil occasionnel aux familles et d'ajuster le déroulement de la journée.

Les demandes de jours ou heures supplémentaires (accueil occasionnel) seront anticipées et accordées par la directrice en fonction des disponibilités de la structure.

4. L'alimentation

Les repas, goûters et le lait maternisé sont fournis par la structure. Si les parents souhaitent donner un lait maternisé différent de celui proposé par la structure, ils doivent le fournir. Les menus sont établis en concertation entre la diététicienne (ou le cuisinier) et la directrice. Ils sont adaptés aux enfants en fonction de leur âge et assurent l'équilibre alimentaire.

Les repas ne peuvent être modifiés pour convenance personnelle. Si un régime particulier s'impose (intolérance alimentaire, allergie etc.) un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place si nécessaire.

En ce qui concerne **la diversification alimentaire, tout premier aliment doit être introduit au domicile.** Les parents, après avis du médecin traitant de l'enfant, se mettront en rapport avec la directrice afin de faciliter cette période transitoire.

5. Les couches

Les couches sont fournies par la structure. Si les parents souhaitent utiliser des couches différentes de celles proposées par la structure, ils doivent les fournir.

6. Port de bijoux

Par mesure de sécurité, les bijoux et petits objets (chaîne, collier, gourmette, boucle d'oreilles, barrettes etc.) **sont interdits.** La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, de casse, de vol ou d'accident survenant à l'enfant et provoqué par ces bijoux.

VII - CONDITIONS FINANCIERES

1. Familles relevant du Régime Général, agricole ou fonction publique

Par référence au barème national et aux modalités de calcul établies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), les parents sont tenus au paiement d'une participation financière mensuelle.

La tarification en barème horaire correspond à un taux d'effort calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Elle est révisée chaque année.

Pour les familles ayant un enfant porteur de handicap (celui accueilli ou un de la fratrie), le taux d'effort CAF inférieur sera appliqué automatiquement.

Le taux d'effort par enfant accueilli en vigueur sera affiché au sein de la structure Petite Enfance et sera systématiquement mis à jour selon les directives de la CNAF.

Les parents sont donc tenus de fournir leur numéro d'allocataire CAF (Caisse d'Allocations Familiales) afin que la CCTA, titulaire d'une convention avec la CAF, puisse avoir accès au montant des revenus à prendre en compte pour le calcul du taux d'effort.

En cas d'un changement de situation, la famille devra en informer la CAF puis la directrice afin de recalculer ce taux.

Le barème de calcul détermine un prix horaire sur la base suivante :

$$\text{(REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE / 12)} \times \text{TAUX D'EFFORT} = \text{TARIF HORAIRE}$$

2. Autres régimes d'affiliation

Pour les familles qui ne relèvent pas du Régime Général, agricole ou fonction publique, le tarif horaire appliqué sera le tarif correspondant au plafond de la PSU défini par la CNAF.

3. Mode de calcul et contrat

Le contrat de présence de l'enfant est personnalisé en fonction des besoins de la famille et, dans tous les cas, exprimé en heures mensuelles. Il est calculé de la façon suivante :

$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}} = \text{forfait horaire mensuel}$
--

Il est à noter que :

- Les contrats sont au nombre de 2 par année civile :
 - **Un premier contrat de la date d'adaptation (généralement septembre) à décembre**
 - **Un second contrat de janvier (de l'année suivante) à juillet : il est demandé à toutes les familles de donner les jours et horaires de ce second contrat dès le mois de novembre (du premier contrat en cours) afin de prendre en compte tout éventuel maintien ou changement.**
- **L'amplitude du contrat doit comprendre le temps quotidien de transmission des informations des familles aux professionnelles le matin et des professionnelles aux familles le soir (soit 5 à 10 minutes par transmission). Les heures contractualisées doivent correspondre aux heures réalisées afin de répondre à la demande de la CAF.**
- Toutes les heures réservées dans le contrat seront facturées par tranche d'un quart d'heure.
- Toute heure complémentaire réalisée hors contrat sera facturée par tranche de quart d'heure.
- En cas de réservation de jours ou heures supplémentaires au contrat, ceux-ci seront facturés au tarif horaire du contrat. **Toute absence sur des jours réservés doit être signalée 48 heures à l'avance, faute de quoi ils seront facturés. Ceci afin de pouvoir proposer l'accueil occasionnel aux familles qui en auraient besoin et ajuster le nombre de repas commandés.**
- Le contrat pourra être révisé en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice s'il ne correspond pas aux besoins réels de garde. Néanmoins ces modifications ne sauraient être récurrentes. Il est également possible de le modifier unilatéralement, s'il y a un écart entre les heures facturées et les heures réelles de présence.
- Si un enfant est présent au sein de la structure à la fermeture de celle-ci, il sera facturé la somme de 15 euros par heure ou fraction d'heure entamée.

Les absences déductibles sont les suivantes :

- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.
- Éviction par le référent Santé et accueil inclusif de la structure.
- Maladie contagieuse (Cf paragraphe V-Dispositions sanitaires point n°3 : les 12 maladies contagieuses)
- Maladie de l'enfant (hors cas cités ci-dessus) supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical, après le délai de carence de 1 jour.

Le montant de toute déduction justifiée sera défacturé de la participation due pour le mois en cours.

Une déduction aux familles sera également appliquée en cas de fermeture exceptionnelle de la structure pour force majeure (ex : inondation).

Il n'y a pas de déduction pour convenances personnelles

4. Départ définitif de l'enfant

Une déclaration devra être adressée à la directrice **au minimum un mois à l'avance par lettre signée des parents afin de ne pas être facturé pendant la période d'absence.** En cas de départ et donc de

rupture anticipée du contrat, une régularisation comptable peut être effectuée si nécessaire (notamment en lien avec les congés annuels non pris).

5. Modifications de situation familiale et/ou salariale

Toute modification de la situation familiale (naissance, décès etc.) ou tout changement de situation salariale (perte d'emploi, changement de revenus etc.), devront être immédiatement signalés à la directrice. Suivant les cas, ces modifications pourront engendrer une nouvelle tarification qui sera faite de manière rétro active si besoin. Dans le cas où la famille ne signale pas toute modification de situation familiale et/ou salariale, un rappel financier lui sera demandé à la date de prise en compte par le site CAFPRO, et ce, conformément aux règles de contrôle imposées par la Caisse d'Allocations Familiales.

6. Paiement

La facturation sera établie mensuellement à terme échu et le paiement devra être remis à la directrice.

Les modes de paiements sont les suivants : prélèvement automatique, espèces, chèque emploi service universel (CESU).

Aucun paiement ne peut être déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la structure.

En cas de non-paiement dans le délai réglementaire, la procédure spécifique de mise en recouvrement sera engagée par le Comptable Public. La directrice, après avis de la Commission Petite enfance de la CCTA, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

7. Déductions fiscales

Au premier trimestre de chaque année, les familles pourront accéder sur le portail famille à une attestation de frais de garde pour l'année écoulée qui leur permettra une déduction fiscale suivant la réglementation en vigueur. Cette attestation ne concerne que les paiements encaissés directement par la structure.

VIII - ASSURANCES

Pour les activités de chaque structure, la CCTA a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

IX – CONSEIL DE CRECHE

Le conseil de crèche est une instance consultative qui sert à recueillir l'avis des parents sur la vie quotidienne de la structure. Il se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de la directrice. Il est composé de trois collèges :

- 1. Collège administratif** : représenté par 3 Elus de la CCTA, désignés par le Conseil communautaire.
- 2. Collège personnel** : représenté par la directrice et des membres du personnel.
- 3. Collège parents** : représenté par des parents élus au sein chaque structure.

Le nombre de membres pour les collèges « personnel » et « parents » est défini en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure, et est affiché dans leurs locaux respectifs. Lorsqu'un enfant quitte la structure, le parent quitte automatiquement le « collège parents » s'il en est membre.

X - NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement, la directrice, après avis conforme de la Commission Petite enfance de la CCTA, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

XI - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter 1^{er} novembre 2022. Il sera modifié par le Conseil communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement des structures.

XII - EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services, les directrices des structures d'accueil Petite Enfance et le Comptable Public de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les structures d'accueil Petite Enfance, publié et transmis à la Préfecture du Tarn.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022.

Le Président,



Gérard PORTES



ANNEXE 1 : MODULATION DE L'AGREMENT

CRECHE « LES BOUTS DE CHOUX » (81500 Lavour)

Agrément : 55 places

Modulation 45 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 9 H 00 et de 17 H 00 à 18 H30 vacances scolaires comprises

Modulation 50 places : mercredi de 9 H 00 à 17 H 00

Modulation 45 places : vacances scolaires de 9 H 00 à 17 H 00

CRECHE « LES LUTINS » (81370 St-Sulpice)

Agrément : 30 places

Modulation 20 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 8 H 30 et de 17 H 30 à 18 H 30 vacances scolaires comprises

Modulation 28 places : mercredi de 8 H 30 à 17 H 30

Modulation 25 places : vacances scolaires de 8 H 30 à 17 H 30

MICRO-CRECHES « LES EXPLORATEURS » et « LES GLOBE TROTTEURS »

Agrément : 10 places chacune

Modulation 5 places : du lundi au vendredi et vacances scolaires comprises de 7 H 30 à 8 H 00 et de 18 H 00 à 18 H30

Modulation 8 places : vacances scolaires de 8 H 00 à 18 H 00

LIEU PASSERELLE (OU JARDIN D'ENFANTS) « LES P'TITS LOUPS DU MAIL » (81500 LAVAUUR)

Agrément : 20 places

Modulation 12 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 8h30 et de 18h à 18h30 vacances scolaires comprises

Modulation 18 places : Du lundi au vendredi le matin de 8 H 30 à 9h30 et le soir de 17 H 00 à 18 H vacances scolaires comprises. Et de 9h30 à 17h uniquement pendant les vacances scolaires

LIEU PASSERELLE (OU JARDIN D'ENFANTS) « LES K'OCCINELLES » (81370 ST-SULPICE)

Agrément : 20 places

Modulation 18 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 9 H 00 et de 17 H 00 à 18 H 30 18h30 vacances scolaires comprises. De 9h à 17h uniquement pendant les vacances scolaires

ANNEXE 2 : PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Des protocoles validés par le référent santé et accueil inclusif de la crèche présente les différentes situations d'urgence avec les symptômes alarmants chez l'enfant et la conduite à tenir pour toute prise en charge.

- **Conduite à tenir**

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15 ou le 112, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

- Renseignement à donner dans l'ordre suivant,
- Je m'appelle,
- Je travaille à la crèche (nom de la crèche),
- L'adresse exacte de la crèche,
- On peut accéder directement par,
- Le numéro de téléphone est,
- Je vous appelle au sujet de l'enfant,
- Sa date de naissance, son poids,
- Son état général actuel,
- Ce qui a déjà été mis en place,
- Raccrocher que lorsque le régulateur vous l'indique.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart. Les parents sont prévenus dans le plus brefs délais.

Toutes ces informations sont notés sur le cahier de transmissions (heures, circonstances etc.)

ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'HYGIENE

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé.

L'application des règles d'hygiène tient une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la contamination par des agents infectieux et de s'opposer à leur propagation. Elles doivent être appliquées au quotidien aux enfants et aux adultes, même en dehors d'infection déclarée.

- **Consignes de sécurité pour les parents**

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser la solution hydroalcoolique pour se désinfecter les mains,
- Mettre les sur-chausses (ou se déchausser) à l'entrée de la structure,
- Ne pas entrer s'ils sont malades ou contagieux.

- **Consignes de sécurité pour les professionnels**

- Hygiène des mains et des ongles rigoureuse,
- Porter des vêtements de travail propre,
- Application des fiches de tâches concernant le nettoyage des locaux, du matériel, du linge et des règles HACCP.

- **Nettoyage des locaux, du matériel, du linge et des règles HACCP**

Un protocole de nettoyage est porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe et décrit :

- La fiche des tâches,
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche,
- Le rythme de nettoyage et de désinfection,
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche.

Une traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage dans les fiches prévues à cet effet.

En cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises. Les autres familles sont également prévenues.

La liste des maladies à éviction est disponible sur le règlement de fonctionnement dans le point « dispositions sanitaires ».

ANNEXE 4 : PROTOCOLE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. L'administration des médicaments, même homéopathique, sont si possible donnés en dehors du temps de crèche.

- **Conditions d'administration d'un médicament par un professionnel de la structure (si le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical)**

- Le médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique),
- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée),
- Le parent signe une autorisation annuelle pour que l'équipe puissent donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance,
- Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine et non reconstitué. En cas de médicament générique, le pharmacien indique, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.
- Le ou les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent santé et accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant,
- La date et l'heure de l'acte,
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé,
- Le nom du médicament et la posologie.

Le registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent santé et accueil inclusif ainsi qu'aux parents ou représentants légaux de l'enfant, au médecin traitant de l'enfant et aux autorités sanitaires.

• Professionnels extérieurs à la structure

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, et que cela est possible, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien etc.). Les parents doivent en informer la directrice au préalable et fournir une ordonnance.

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie etc.), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

ANNEXE 5 : PROTOCOLE SUSPICION DE MALTRAITANCE

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

• Recueil de données

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant.

La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

• Conduite à tenir

Devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives » s'expose à des sanctions pénales.

En cas de questionnement et de doute à propos de la situation d'un enfant, transmettre une information préoccupante soit :

- Au Département du Tarn via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Lundi au Vendredi de 9h-12h30 et de 13h30-17h30. Responsable CRIP Téléphone : 05 63 48 69 62 Courriel : enfance-danger-ds@tarn.fr
- Au 119 7/7jr 24/24h
- A la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes au n° vert : 0 800 81 00 81

En cas de danger grave ou imminent, effectuer un signalement au procureur de la République au :

- Tribunal de grande instance d'Albi. Téléphone : 05 63 49 49 80

ANNEXE 6 : PROTOCOLE EN CAS DE SORTIES EXTERIEURES

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

- **Pendant les sorties hors de la structure l'effectif du personnel d'encadrement des enfants doit être pour :**
 - Les micro-crèches : un professionnel jusqu'à 3 enfants, 2 professionnels à partir de 4 enfants et un ratio d'un professionnel pour 5 enfants,
 - Les établissements d'une capacité entre 13 et 24 places : au moins 2 professionnels et un ratio d'un professionnel pour 5 enfants,
 - Les établissements d'une capacité supérieure à 24 places : au moins 2 professionnels dont 1 diplômé et un ratio d'un professionnel pour 5 enfants.

L'effectif d'encadrement des enfants restant au sein de l'établissement doit respecter le cadre réglementaire correspondant à la capacité de l'établissement.

Selon l'appréciation de la directrice de structure, il peut être prévu un encadrement plus important. Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s). Si possible, l'adulte tient la main de l'enfant et se tient côté route.

- **Information aux familles**

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une sortie en dehors de la structure.

S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (ex : visite en bus, chez un accueillant), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

- **Accueillant**

Si la sortie a lieu chez un accueillant (école maternelle, médiathèque etc.) elle nécessite un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

- **Liste des enfants**

Créer un listing des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents. Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI. Les professionnels vérifient régulièrement le nombre d'enfants, en plus du départ et l'arrivée.

Une copie de la liste des enfants reste dans la structure. Elle indique le lieu de sortie, le nombre d'enfants et le nom des enfants et des accompagnants qui sont de sortie.

- **Matériel à emporter (à adapter selon la sortie)**

- Un téléphone portable + son chargeur et liste des numéros des parents,
- Une trousse de secours + trousse PAI si besoin,
- Des mouchoirs,
- Des couches,
- Des lingettes nettoyantes,
- Du gel hydro-alcoolique,
- Des bouteilles d'eau, biberons, gobelets,
- Le doudou et la sucette,
- Le chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-101

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-101 STRUCTURES PE INTERCOMMUNALES - APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT FONCTIONNEMENT.pdf

Annexes :

1 - 6-Règlement de fonctionnement Creches Lieux passerelles 01.11.2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-101-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
(DELIBERATION N° DL-2022-102)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2020-10 en date du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Relais Petite Enfance qu'il convient de modifier pour :

- mettre à jour les textes réglementaires de référence
- supprimer la liste des pathologies d'éviction et préciser à la place que les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2020-10 en date du 29 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur du Relais Petite Enfance,
- Vu le nouveau projet de règlement intérieur du Relais Petite Enfance qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le règlement intérieur du Relais petite enfance intercommunal TARN-AGOUT qui entrera en vigueur à compter 1^{er} novembre 2022.
- ABROGE dans son intégralité à compter du 1^{er} novembre 2022 sa délibération précitée N° 2020-10 en date du 29 janvier 2020.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

TEXTE REGLEMENTAIRE DE REFERENCE

- Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Lettre Circulaire n°2021-014 du 1er décembre 2021, relais petite enfance : diffusion du référentiel national et modalités d'accompagnement par les CAF.

I – INTRODUCTION

Le relais petite enfance est un service mis en place par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre de sa compétence « mise en place et gestion de Relais Assistantes Maternels », en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

C'est un service gratuit, à destination des assistants maternels et des gardes à domicile.

Le relais petite enfance a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il offre, en outre, un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

II – MODALITES D'OUVERTURE

Le relais petite enfance est ouvert au sein des Espaces Petite Enfance situés :

- A Lavaur : Place du Jeu du Mail
- A Saint Sulpice-la-Pointe : 54 avenue Charles de Gaulle
- A Lugan : La Treille

Les jours et horaires d'animations et de permanences administratives sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes TARN AGOUT.

III - CONDITIONS D'ACCUEIL ET RESPONSABILITES

L'accès au relais petite enfance s'adresse aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes à domicile), résidant sur les Communes membres de la CCTA.

La fréquentation du relais petite enfance nécessite pour ces professionnels d'obtenir l'accord des familles.

Le relais petite enfance accueille les enfants âgés de 0 à 4 ans révolus accompagnés obligatoirement de leur assistant maternel agréée par la PMI, ou de leur garde à domicile. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne tout au long des temps d'accueil.

En cas d'enfant porteur d'une maladie infectieuse, les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « Collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses » de l'Assurance Maladie. Il est demandé aux professionnels de l'accueil individuel de garder le(s) enfant(s) à leur domicile si celui-ci présente de la fièvre. Par ailleurs, l'animatrice est autorisée à refuser un enfant dans tous les autres cas de maladie.

IV – FONCTIONNEMENT ET SECURITE

L'animatrice du relais petite enfance veille au bon déroulement des temps d'éveil. La participation régulière à ces temps est une condition pour bénéficier des matinées à thème. Ils se déroulent sur inscription pour assurer le confort et la sécurité des enfants et des professionnelles accueillies. Les animatrices se réservent le droit de réguler la fréquentation des accueils.

Les professionnels de l'accueil individuel sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle quant à l'intimité de la vie privée de l'enfant accueilli et de sa famille.

Dans le respect de tous, le téléphone portable doit être en mode silencieux et rangé pendant les temps d'accueil.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé à chaque professionnel de remplir la feuille de présence à son arrivée (nom de l'adulte et les prénoms des enfants) et de signaler par écrit son départ. Ceci, permettra de connaître l'effectif du groupe en cas de nécessité d'évacuation du bâtiment. Lors d'exercice d'évacuation, chaque professionnel s'engage à réaliser l'intégralité de l'exercice et à se conformer aux règles préétablies, dictées par l'animatrice du lieu.

Conformément à la réglementation, afin d'offrir un accueil de qualité et un confort aux usagers, des règles de vie et d'hygiène sont à respecter dans les différents espaces de vie : le vestiaire, les salles de vie, et de change. Ces règles sont communiquées par voie d'affichage dans les locaux du relais petite enfance.

Il sera notamment demandé aux assistants maternels de mettre des sur-chaussures ou de se déchausser, une fois l'entrée dans les lieux.

Le relais petite enfance peut accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation obligatoire pour découvrir le milieu de la petite enfance.

V - NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, l'animatrice du relais petite enfance, après avis du Président de la CCTA, se réserve le droit de ne plus accueillir la personne.

VI - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022. Il sera modifié par le Conseil Communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement du relais petite enfance.

VII - EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services, les animatrices du relais petite enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux du relais petite enfance, publié et transmis à la Préfecture du Tarn.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022.

Le Président,

Gérard PORTES.



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-102

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/10/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-102 RPE - MODIF ET APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR.pdf

Annexes :

1 - 7-Règlement intérieur RPE 01.11.2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**
(DELIBERATION N° DL-2022-103)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2020-11 en date du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qu'il convient de modifier pour :

- mettre à jour les textes réglementaires de référence
- supprimer la liste des pathologies d'éviction et préciser à la place que les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2020-11 en date du 29 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents,
- Vu le nouveau projet de règlement intérieur du lieu d'accueil enfants-parents qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.
- ABROGE dans son intégralité à compter du 1^{er} novembre 2022 sa délibération précitée N° 2020-11 en date du 29 janvier 2020.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

TEXTE REGLEMENTAIRE DE REFERENCE

- Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- **Référentiel des Lieux d'accueil enfants-parents** du projet de fonctionnement de la Caf du Tarn

I - INTRODUCTION

Le lieu d'accueil enfants-parents est un service de la Communauté de Communes Tarn-Agout. Il accueille les enfants jusqu'à l'âge de 4 ans accompagnés de leurs parents ou de leur référent adulte ainsi que les futurs parents.

C'est un service gratuit, avec libre accès des familles, sans inscription préalable.

II – LES OBJECTIFS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Les temps d'accueil visent plusieurs objectifs dans l'intérêt de l'enfant et du parent :

- Accueillir l'enfant et sa famille dans le respect de son histoire et de son unicité
- Offrir un temps d'accueil et de rencontre d'échange et de partage
- Favoriser la relation enfant-parent en valorisant les compétences de chacun
- Proposer un espace adapté au jeu, à la découverte et à l'exploration motrice des jeunes enfants
- Créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement
- Préparer l'enfant à la socialisation et l'accompagner avec ses parents dans les séparations à venir

III – MODALITES D'OUVERTURE

Le lieu d'accueil enfants-parents est ouvert au sein des Espaces Petite Enfance situés :

- A Lavaur : place du Jeu du Mail,
- A Saint Sulpice-la-Pointe : 54 avenue Charles de Gaulle,

Les dates de fermeture sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes TARN AGOUT.

IV - CONDITIONS D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil enfants-parents est ouvert aux familles résidant sur les communes de la Communauté de Communes Tarn-Agout ainsi que sur les communes environnantes. L'enfant pourra prendre une collation (fourni par l'accompagnant) dans un espace mis à disposition.

Chaque enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent l'accompagnant (grand-parent etc.). Chaque parent ou adulte référent doit posséder une assurance de responsabilité civile.

Le nombre de participants en simultané ne peut excéder 15 enfants et 10 adultes.

Il est demandé aux adultes de mettre leur portable en silencieux et de le ranger pendant la séance. Les photos et les vidéos ne sont pas autorisées sur le lieu d'accueil enfants-parents.

Le lieu d'accueil enfants-parents est un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien où le respect de l'anonymat et de la confidentialité est primordial.

Tous les participants, familles et accueillants ont une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou autres dont ils auraient connaissance lors de l'accueil.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la famille.

En cas d'enfant porteur d'une maladie infectieuse, les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « Collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses » de l'Assurance Maladie. Il est demandé au parent de garder son enfant à son domicile si celui-ci présente de la fièvre. Les accueillants sont aussi autorisés à refuser un enfant dans tous les autres cas de maladie.

V – MODALITES D'ORGANISATION

Deux accueillants seront présents lors de chaque temps d'accueil afin de permettre une meilleure disponibilité et accroître la qualité d'écoute et d'échange.

Les accueillants sont garants du projet éducatif et pédagogique du lieu d'accueil enfants-parents.

Afin que chaque famille trouve sa place, les accueillants posent un cadre basé sur le respect de différentes valeurs :

- L'écoute
- L'anonymat
- La confidentialité
- La discrétion professionnelle
- L'absence de jugement
- La neutralité
- L'absence de visée thérapeutique tant à l'égard des enfants que des familles

Le lieu d'accueil enfants-parents peut accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation obligatoire pour découvrir le milieu de la petite enfance.

VI – RESPONSABILITES, HYGIENE ET SECURITE

Les accueillants sont garants des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

Il sera demandé aux familles de mettre des sur-chaussures ou de se déchausser, une fois l'entrée dans les lieux. Chaque adulte devra apporter le nécessaire de change pour son enfant.

Afin d'offrir un accueil de qualité et un confort aux familles, des règles d'hygiène et de vie sont à respecter dans les différents espaces : le vestiaire, les salles de vie et de change.

Une participation active des parents est souhaitée au niveau des activités, de l'accompagnement de son enfant, du respect et du rangement du matériel mis à disposition.

En cas d'évacuation, les participants doivent respecter le plan d'évacuation et suivre les consignes données par les accueillants.

VII - NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, les accueillants du lieu d'accueil enfants-parents, après avis du Président de la CCTA, se réservent le droit de ne plus accueillir la personne.

VIII - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022 Il sera modifié par le Conseil Communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents.

IX - EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services et les intervenants au sein du lieu d'accueil enfants-parents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les deux Espaces petite enfance à Lavaur et à Saint-Sulpice-la-Pointe, publié et transmis à la Préfecture du Tarn.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022.

Le Président,

Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-103

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : LIEU DACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-103 LAEP - MODIF ET APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR.pdf

Annexes :

1 - 8-Règlement intérieur LAEP 01.11.2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-103-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2023-2025**
(DELIBERATION N° DL-2022-104)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies » des communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1^{er} janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la commune de St-Sulpice-la-Pointe sur la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents) La Nacelle à St-Sulpice-la-Pointe. Cette structure multi-accueil a une capacité d'accueil de 20 berceaux.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'objectifs signée avec l'association crèche La Nacelle qui détermine les obligations respectives des parties ainsi que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la CCTA. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022 et doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le nouveau dispositif d'aide mis en place par la CAF à compter de 2023 implique une modification des conditions d'intervention de la CCTA auprès de l'association La Nacelle. En effet, jusqu'en 2022, la CCTA percevait de la CAF une prestation de service au titre du contrat enfance jeunesse se rapportant à l'activité de l'association La Nacelle qui venait atténuer le montant de l'aide versée par la CCTA à ladite association.

A compter de 2023, la prestation de service du contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus territoire CTG qui sera versé directement par la CAF à l'association La Nacelle. Le montant estimé de ce bonus territoire CTG est de 39.119 €.

Les élus de la Commission Petite enfance / Enfance ont validé le principe de verser à l'association La Nacelle une participation financière calculée comme suit :

- Participation versée par la CCTA à l'association La Nacelle en 2022 (hors garantie d'emprunt) pour approximativement 40 000 heures facturées annuellement pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la CCTA (-) bonus territoire de l'année N-1 versé par la CAF à la Nacelle.

Dans le cas où le nombre d'heures facturées annuellement par l'association La Nacelle serait nettement inférieur aux 40 000 heures précitées, la participation versée par la CCTA à l'association serait revue à la baisse.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention d'objectifs avec ladite association pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N°DL-2020-131 en date du 3 décembre 2020 approuvant une convention d'objectifs et de financement signée avec l'association crèche La Nacelle,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention d'objectifs et de financement association crèche La Nacelle / CCTA qui détermine les obligations respectives des parties ainsi que le montant et les conditions de versement de la participation financière de la CCTA pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- HABILITE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de ladite décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gerard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ASSOCIATION « LA NACELLE »/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,

Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-la-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022

D'une part,

Ci-après dénommée la CCTA

ET

L'ASSOCIATION LA NACELLE

Sise 219, rue Henry Dunant – 81370 St-Sulpice-la-Pointe,

Représentée par M. XXXXXXXXXXXXX, son Président,

Dûment habilité aux présentes

D'autre part,

Ci-après dénommée l'Association

PREAMBULE

L'association « La Nacelle » est une association de droit privé régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée à l'initiative d'un groupe de parents dont l'objet est la gestion d'une structure multi-accueil petite enfance de 20 berceaux.

Par délibération en date du 04 décembre 2006, consacrée par l'arrêté interpréfectoral en date du 29 décembre 2006, **la CCTA** a modifié sa compétence en matière de « petite enfance ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2008, les Communes membres ont transféré à **la CCTA** la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, **la CCTA** se substitue dans l'ensemble des droits et obligations des Communes membres. A ce titre, une convention d'objectifs et de financement est conclue entre **la CCTA** et **l'Association**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la relation entre la **CCTA** et **l'Association** et notamment :

- Les obligations respectives des deux parties,
- Le montant de la subvention alloué.

ARTICLE 2 – LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : L'Association s'engage à :

- a) Accueillir les enfants dont les parents résident sur les Communes membres de la CCTA. Si les parents ne résident plus sur le territoire de la CCTA en cours de contrat, celui-ci ne sera pas renouvelé à la fin de la période contractualisée.
- b) Répartir l'attribution des 20 places comme suit : 13 places seront réservées aux résidents de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et 7 places ouvertes prioritairement aux résidents des autres Communes membres de la CCTA.
- c) Soumettre pour avis au service petite enfance de la CCTA les critères d'inscription au sein de la structure en veillant au respect des dispositions déjà en vigueur.
- d) Fournir avant le 10 de chaque mois les états de présence réelle de tous les enfants fréquentant la structure aussi bien en accueil régulier qu'occasionnel. Ces états devront être dûment datés et signés par la Directrice et accompagnés d'une copie des factures.
- e) Signaler par écrit toutes les modifications concernant le personnel employé sur la structure.
- f) Présenter un bilan annuel de l'exécution du projet Éducatif et Social ainsi qu'un bilan annuel pédagogique.

Article 2.2 : L'Association s'engage à fournir à la CCTA les documents suivants :

- a) Les statuts de l'Association avec la composition du bureau et ce, après chaque modification ainsi que le règlement intérieur s'il a lieu.
- b) Le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.
- c) Une copie des contrats passés entre **l'Association** « La Nacelle » et les familles.
- d) Les comptes rendus du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- e) Annuellement les résultats de l'exercice N-1, ainsi que le budget prévisionnel de l'année N.
- f) Annuellement les copies des rapports d'activité fournis aux partenaires CAF et PMI.
- g) Annuellement l'attestation d'assurance multirisque habitation.
- h) Annuellement la liste du personnel employé sur la structure (noms, prénoms, qualifications, fonction, temps de travail et type de contrat).

L'Association s'engage à utiliser et/ou à employer des moyens matériels et humains proportionnés à son activité en respectant les normes règlementaires imposées par la P.M.I (Protection Maternelle Infantile).

Si **l'Association** fait le choix d'assurer le fonctionnement de la Structure avec des moyens matériels ou humains supérieurs aux normes de la P.M.I, elle devra, au préalable, s'assurer de pouvoir disposer des ressources financières adéquates.

L'Association s'engage à verser à la **CCTA** un euro par an (1 €/an) tel qu'il a été préalablement prévu à la signature du bail emphytéotique avec la Commune de St-Sulpice-la-Pointe passé chez Maître Didier NEGRE, notaire à St-Sulpice-la-Pointe en date du 23 décembre 2004.

ARTICLE 3 – LES OBLIGATIONS DE LA CCTA

Article 3.1 : Reprise de la garantie d'emprunt

La garantie d'emprunt accordée par la Commune de St-Sulpice-la-Pointe à **l'Association** pour un prêt d'un montant de 76 000 € est reprise par la **CCTA** depuis le 1^{er} janvier 2008.

Article 3.2 : La participation financière

La participation financière de la CCTA s'articule de la manière suivante :

- La **CCTA** s'engage à participer, aux frais de fonctionnement de la structure pour 20 berceaux, comme suit :

Participation versée par la **CCTA** à l'association La Nacelle en 2022 (hors garantie d'emprunt) pour approximativement 40 000 heures facturées annuellement pour les enfants dont les parents résident sur le territoire de la **CCTA** (-) bonus territoire de l'année N-1 versé par la CAF à la Nacelle.

Dans le cas où le nombre d'heures facturées annuellement par l'association La Nacelle serait nettement inférieur aux 40 000 heures précitées, la participation versée par la **CCTA** à l'association serait revue à la baisse.

Le paiement sera effectué, chaque année, selon l'échéancier ci-dessous :

- 20 000 € deuxième quinzaine de janvier
- 10.000 € début juin
- Le solde variable annuellement début octobre

- Suivant l'échéancier fourni par l'Association le 11 octobre 2012, la **CCTA** s'engage à participer au remboursement de l'emprunt à hauteur de 492,45 € par mois jusqu'en novembre 2023.

La participation financière de la **CCTA** précitée est conditionnée au respect par **l'Association** des obligations mentionnées dans la présente convention (article 2) à l'égard de la **CCTA**.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durant la période pour laquelle elle est conclue, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de trois mois à compter de la date de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. Toutes mises en demeure ou résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le

.....

M. Gérard PORTES

**Président de l'Association
« La Nacelle »**

**Président de la Communauté
de Communes TARN-AGOUT**

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-104

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : CONVENTION DOBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT /
ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE 2023-2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 03/10/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-104 CONVENTION OBJECTIFS ET FINANCEMENT CCTA - LA NACELLE 2023-2025.pdf

Annexes :

1 - 9-Convention La Nacelle 2023-2025.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-104-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)**

(DELIBERATION N° DL-2022-105)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-20 en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

En lien avec les communes et les écoles concernées, l'équipe pédagogique de la CCTA a préparé, rédigé et mis en place pour ce service commun un premier projet éducatif territorial Plan mercredi (PEdT) en 2019 d'une durée de trois ans. Un nouveau PEdT a été signé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 permettant au service commun d'accueil périscolaire La Treille d'être labellisé dans le cadre du Plan mercredi. Cette labellisation permet à la CCTA de percevoir pour chaque heure nouvelle développée une aide complémentaire de la CAF qui sera donc variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des heures facturées sur l'année. Le versement de cette aide par la CAF à la CCTA interviendra en N+1.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux opérations suivantes :

- a) Prendre en compte l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021 et régulariser, par conséquent, la contribution 2021 facturée par la CCTA aux communes début 2022, conformément aux termes de l'ancienne convention de mise à disposition, comme suit :

AZAS	235,37 €
BANNIERES	121,41 €
BELCASTEL	157,38 €
GARRIGUES	79,63 €
LUGAN	171,24 €
MONTCABRIER	192,32 €
SAINT AGNAN	77,30 €
SAINT JEAN DE RIVES	305,72 €
SAINT LIEUX LES LAVAUUR	486,79 €
TEULAT	190,38 €
VILLENEUVE LES LAVAUUR	54,94 €
VIVIERS LES LAVAUUR	20,63 €

Un titre rectificatif sera donc émis au profit des communes listées ci-dessus sur l'exercice 2022.

- b) Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, il convient d'adopter la nouvelle convention proposée en annexe qui devra également être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2022-20 en date du 3 février 2022 approuvant la convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille,
- Vu le projet de la nouvelle convention couvrant la période 2023-2025 qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE M, le Président à émettre les titres rectificatifs permettant de régulariser les contributions 2021 des communes utilisatrices du service commun d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille facturées par la

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN))

Communauté de communes TARN-AGOUT en 2022 suite à l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021.

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et les Communes membres dudit service pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec les Communes membres et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN
INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS
SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/COMMUNE DE

**LOGO
COMMUNE**

Entre

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, sise Rond-Point de Gabor, 81370 Saint-Sulpice
Représentée par son Président, M. Gérard PORTES, dûment habilité par une délibération du Conseil
Communautaire en date du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommée « **La CCTA** »

D'une part,

Et

La Commune XXXXXXXXXXXX sise

Représentée par son Maire,, dûment habilité par une délibération du Conseil
municipal en date du

Ci-après dénommé « **La Commune** »

D'autre

part,

PREAMBULE

- Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTA en date du 12 juillet 2018 intitulée « Création d'un service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) »
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTA en date du 29 septembre 2022 intitulée « Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) »
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de.....en date du.....
- Considérant que les nouvelles dispositions du « Plan mercredi » présentées par le Ministre de l'Education Nationale le 20 juin 2018 définissent désormais les temps d'accueil du mercredi comme du temps périscolaire et non plus comme du temps extrascolaire (seules les vacances scolaires demeurent qualifiées en temps extrascolaire).
- Considérant que la CCTA n'est compétente qu'en matière de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (hors périscolaire) d'intérêt communautaire (notamment l'ALSH La Treille – 81500 Lugan) pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire,
- Considérant que le service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis à l'ALSH La Treille (81500 Lugan) permet, dans un souci de rationalisation du service public et de développement de la solidarité sur le territoire communautaire, aux Communes rurales de disposer d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières d'intervention du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) (comprenant le transport des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'à l'ALSH).

Le service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille est dénommé : **service commun d'accueil périscolaire les mercredis**. Il est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CCTA qui en assume la gestion.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention concerne l'accueil des enfants de **la Commune**, scolarisés en maternelle et en élémentaire, les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille, propriété de **la CCTA**.

Sont exclus du champ d'application : les mercredis où les conditions météorologiques ou sanitaires empêchent l'ouverture du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Article 3.1 – Missions assurées par la Commune de Teulat

Dans le cadre du fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis, **la Commune**, s'engage à assurer les tâches ci-dessous détaillées :

- Mise à disposition de la CCTA d'un local d'accueil des enfants à l'école de Teulat à partir de 7H15 et jusqu'au départ du véhicule transportant les enfants jusqu'au site de l'ALSH La Treille ainsi qu'au retour des enfants jusqu'à 18H30.

Article 3.2 – Missions assurées par le service commun d'accueil périscolaire les mercredis

Dans le cadre du fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis, **la CCTA** s'engage à assurer les tâches ci-dessous détaillées :

- Information des familles et des communes intégrant le service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur les modalités de fonctionnement dudit service
- Rédaction et mise en œuvre du projet pédagogique de l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille
- Réalisation des dossiers d'inscription, accueil des familles, vérification de la complétude des dossiers
- Transport en bus des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'à l'ALSH La Treille
- Fourniture du repas de midi, la collation du matin et du goûter
- Mise en place d'activités pédagogiques les mercredis
- Organisation du départ des enfants du site de l'ALSH La Treille
- Facturation des familles et encaissement des paiements
- Suivi des impayés
- Déclarations réglementaires auprès de la SDJES et de la CAF et autres organismes
- Etablissement annuellement du budget prévisionnel ainsi que du compte de résultat du service commun d'accueil périscolaire les mercredis et transmission à la CAF
- Recouvrement des aides des différents partenaires (CAF, MSA, comités d'entreprise ...)

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Les agents du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sont salariés de la CCTA. Ils sont donc placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président. L'effectif sera fonction du nombre d'enfants accueillis et comprendra au minimum un directeur et/ou un adjoint-animateur et un animateur.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant au coût de fonctionnement (recettes* – dépenses) du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supporté par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée, comme suit :

- Contribution par enfant et par jour = 5 €
- Contribution par enfant et par demi-journée = 3 €

**En lien avec les communes et les écoles concernées, l'équipe pédagogique de la CCTA a préparé et rédigé pour ce service commun un projet éducatif territorial Plan mercredi (PEdT) qui a été signé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 permettant ainsi audit service d'être labellisé dans le cadre du Plan mercredi. Cette labellisation permet à la CCTA de percevoir pour chaque heure nouvelle développée une aide complémentaire de la CAF qui sera donc variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des heures facturées sur l'année. Le versement de cette aide par la CAF à la CCTA interviendra en N+1.*

La CCTA procédera à la facturation en janvier de l'année N+1 et adressera à la Commune un relevé du nombre d'enfants accueillis durant l'année N, accompagné d'un titre de recettes correspondant au montant global dû par la Commune pour l'année N.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La CCTA est responsable des enfants à partir de l'arrivée sur le site de l'ALSH La Treille et jusqu'à leur départ. Pour les enfants accueillis à l'école de Teulat, la CCTA est responsable des enfants le matin, à partir de leur arrivée à l'école de Teulat et le soir jusqu'au départ de l'enfant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par la voie d'un avenant.

Fait à St-Sulpice, le en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune

.....
.....

Pour la CCTA

Gérard PORTES
Président

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-105

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DACCUEIL
PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE LALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-105 SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE - CONVENTION MISE A DISPOSITION.pdf

Annexes :

1 - 10-Convention service commu Périscolaire 2023-2025.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-105-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH JEAN DE LA FONTAINE (81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES) COMMUNE DE LAVOUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2022-106)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la convention de fourniture de repas par la cuisine centrale pour les activités extrascolaire sur le site de l'ALSH Jean de La Fontaine signé avec la commune de Lavour. Cette convention étant échue depuis le 1^{er} septembre 2022, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service lors des prochaines vacances scolaires.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération N° DL-2017-43 en date du 8 mars 2017 approuvant la convention de fourniture de repas par la cuisine centrale pour les activités extrascolaire sur le site de l'ALSH Jean de La Fontaine,
- Considérant que ladite convention est échue depuis le 1^{er} septembre 2022 et qu'il convient de renouveler afin d'assurer la continuité du service lors des prochaines vacances scolaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de fourniture de repas pour l'activité extra-scolaire sur le site de l'ALSH Jean de la Fontaine (81500 Labastide St-Georges) à conclure avec la Commune de Lavour pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et renouvellements.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

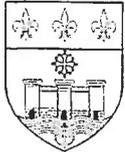


La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE



**CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
POUR UN CENTRE DE LOISIRS**

Entre

La **Commune de LAVAU**, représentée par son Maire, Bernard CARAYON, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, **d'une part**,

ET

La **Communauté de Communes Tarn-Agout**, représentée par son Président, Monsieur Gérard PORTES, autorisé par délibération en date du **d'autre part**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - La Mairie de LAVAU s'engage à fournir les repas à la Communauté de Communes Tarn-Agout, gestionnaire du centre de loisirs de LABASTIDE SAINT GEORGES.

ARTICLE 2 - La fourniture des repas sera assurée durant les vacances scolaires en liaison chaude. La Communauté de Communes Tarn-Agout s'engage à communiquer les effectifs au quotidien à la cuisine centrale municipale de LAVAU, entre 9 heures et 9 heures 30.

ARTICLE 3 - La fabrication des repas se fera dans les locaux de la cuisine centrale municipale de LAVAU par les agents affectés à ce service, dans le respect des conditions d'hygiène de l'arrêté du 29 Septembre 1997 (H.A.C.C.P.).

ARTICLE 4 - Le transport des repas, de la cuisine centrale au centre de loisirs de LABASTIDE SAINT GEORGES, sera effectué par les soins de la commune de LAVAU, à l'aide d'un véhicule approprié et réservé à cet usage, en respectant les textes en vigueur en la matière et en particulier, les normes « H.A.C.C.P. ».

ARTICLE 5 - Le menu sera équilibré et varié. Il privilégiera les produits frais et de saison.

Il comprendra :

- Une entrée froide ou chaude (crudité, charcuterie, poisson, salade, potage...),
- Un plat protéique principal viande/poisson/œuf,
- Un accompagnement (équilibre légumes/féculents),
- Un laitage (fromage ou yaourt) ou un dessert (compote, pâtisserie, fruit de saison, dessert lacté...),
- Les ingrédients et assaisonnements nécessaires à l'accompagnement des repas et en quantité suffisante,
- Le pain.

.../...

.../...

Les plats traditionnels seront mis à l'honneur. Les producteurs et artisans boulangers locaux seront sollicités, dans le respect du code des marchés publics.
Une totale transparence quant à l'origine des produits sera assurée, le prestataire veillera par ailleurs à ce que la fréquence de présentation des plats contribue à diminuer les apports de lipides et augmente ceux de fibres, de vitamines, de fer et de calcium.

ARTICLE 6 - Le prix du repas s'élèvera à 4.20€ (livraison sur site comprise) à compter du 1^{er} septembre.2022.

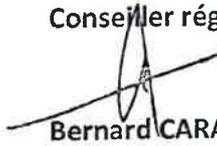
ARTICLE 7 - Un titre de recette sera émis mensuellement, au vu de l'état des repas livrés.

ARTICLE 8 - La présente convention prendra effet le 15 octobre 2022 pour une période d'un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 9 - Cette convention pourra être résiliée pour raison sérieuse et motivée, à l'exclusion des conditions de prix, à l'initiative de chaque partie, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Le préavis sera de trois mois prenant effet après réception du courrier par l'autre partie.
En cas de dénonciation, le prestataire restera cependant engagé jusqu'à la fin dudit délai de préavis de trois mois défini, ci-dessus.

Fait à LAVAU, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Bernard CARAYON.

The logo of the Mairie de Lavour is circular with a blue border. Inside, there is a central emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by text. The words 'MAIRIE DE LAVAU' are written along the top inner edge of the circle, and '(81)' is at the bottom.

Le Président de la
Communauté de Communes Tarn-Agout

Gérard PORTES.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-106

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES SUR LE SITE DE LALSH JEAN DE LA FONTAINE (81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES) COMMUNE DE LAVAUUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 03/10/2022

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-106 ALSH JEAN DE LA FONTAINE - CONVENTION FOURNITURE REPAS LAVAUUR - CCTA.pdf

Annexes :

1 - 11-ALSH Convention fournitures de repas Lavour.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-106-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 11
Date de convocation : 22 septembre 2022
Date d'affichage : 22 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à **St-Sulpice-la-Pointe**, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE) (Ambres), M. Jean-Claude RIGAL (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD et M. Vincent THÉNARD (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Lavaur), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à M. Laurent SAADI), Mme Andrée GINOUX (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : ESPACE PETITE ENFANCE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
(DELIBERATION N° DL-2022-107)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique d'accueil des jeunes enfants sur le territoire Tarn-Agout, il est essentiel de poursuivre les travaux de modernisation et d'amélioration des structures petite enfance présentes sur le territoire.

Aussi, il est proposé d'installer, à l'Espace Petite enfance à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), structure comprenant le relais petite enfance accueillant le relais d'assistantes maternelles et le lieu passerelle « Les K'Occinelles », des volets extérieurs permettant d'offrir un meilleur confort thermique garantissant des conditions d'accueil des jeunes enfants et des équipes plus favorables, et de soulager le travail des équipes en limitant les manipulations nécessaires à leur utilisation.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 50 619,20 € HT soit 60 743,04 € TTC.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser la modernisation des équipements nécessaires pour l'accueil des plus jeunes sur le territoire Tarn-Agout. Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action n°3 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 24 297,22 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur des travaux d'amélioration du confort de l'Espace Petite enfance à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), comprenant le relais petite enfance et le lieu passerelle « Les K'Occinelles », dont le coût prévisionnel global est estimé à 50 619,20 € HT soit 60 743,04 € TTC.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 10 123,84 €
 - Autofinancement appelant du LEADER : 16 198,14 €
 - LEADER : 24 297,22 €
 - TOTAL : 50 619,20 €
- AUTORISE le président à solliciter la subvention au titre du Leader pour un montant de 24 297,22 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-107 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2022

Objet : ESPACE PETITE ENFANCE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 03/10/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-107 ESPACE PETITE ENFANCE TRAVAUX AMELIORATION - DEMANDE SUBVENTION LEADER.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220929-DE-2022-107-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2022